

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

## DE LA SEANCE PUBLIQUE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2009

#### EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mil neuf et le vingt octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GONZALVEZ, DURY, LEGIER, COURBET, BELLET, MEYNARD, OUDARD, ROCHE, ROBICHON, CORTINOVIS, ANSELMETTI, OCCELLO-CHALLON, ZENONE, ARRIGONI, CAPON, PLANEILLE, COLLIGNON, DAoui, LOZANO, HAOUA, GERMAIN, PEYRON, CHOPLAIN-PESSEMESE, GOUT;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mademoiselle BENINCASA donne pouvoir à Monsieur GONZALVEZ**

**Monsieur GRAS donne pouvoir à Monsieur LOZANO**

**Monsieur ROUX donne pouvoir à Madame COURBET**

**Monsieur SCOTTO donne pouvoir à Monsieur BELLET**

**Monsieur FUILLET donne pouvoir à Monsieur GOUT**

**Madame FUILLET L. donne pouvoir à Madame CHOPLAIN-PESSEMESE**

Excusés : Mme ENGUENT, M. JUGE

Absent : M. VERDONCK

**Monsieur COLLIGNON est élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et charge Monsieur DURY de faire l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

## **09.148 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Rapporteur : Monsieur DURY*

Par délibération N°08-034 du 31 mars 2008, parvenue en préfecture de Vaucluse le 2 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les décisions ont été transmises à Monsieur le Préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

#### **En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2**

N°09-293 du 20 août 2009 Tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2009  
N°09-297 du 27 août 2009 Budget assainissement : Maintien des tarifs de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) conformément à la délibération n°09- 042

#### **En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4**

N°09-287 du 11 août 2009 Construction d'un local associatif sur le site du Partage des Eaux – Mission de Contrôle Technique  
N°09-288 du 05 juillet 2009 Contrat de maintenance (Courrier C-Logik) (Acquisition et mise en place d'un logiciel de gestion courrier)  
N°09-289 du 04 août 2009 Renouvellement du contrat INSITO avec la société Finance Active  
N°09-290 du 18 août 2009 Réaménagement du centre dit Cantonal – Mission C.S.P.S.  
N°09-291 du 04 août 2009 Contrat d'assistance pre station concernant les logiciels SEDIT – Maintenance technique + formation des utilisateurs  
N°09-296 du 26 août 2009 Construction d'une Salle de sports – Lot n°6 Chauffage-Ventilation- Plomberie  
N°09-300 du 20 juillet 2009 Prestation d'intervention pour des activités d'éveil culturel organisées par l'association « Croc'Odile » dans le cadre du Contrat Enfance  
N°09-301 du 05 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Auto Ecole Palayer pour Monsieur Vieillard Patrice  
N°09-302 du 05 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Auto Ecole Palayer pour Monsieur Pons Stéphane  
N°09-303 du 05 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Auto Ecole Palayer pour Monsieur Vincent Adrien  
N°09-304 du 05 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Auto Ecole Palayer pour Monsieur Vincent Adrien (rectificatif coût)  
N°09-305 du 28 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et le service associé de formation DDJS 13 Technopole de Château Gombert pour Madame Nathalie Bossa  
N°09-307 du 05 août 2009 Convention de formation continue entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Auto Ecole Palayer pour Monsieur Gronier Thomas  
N°09-308 du 09 sept 2009 Aménagement d'un pôle Enfance/Famille – Site Ex-Lafarge – Mission de contrôle technique  
N°09-316 du 3 sept 2009 Prestation d'intervention pour un atelier pédagogique mis en place par l'Association « Bibliothèque pour tous » dans le cadre du Contrat Enfance  
N°09-323 du 23 sept 2009 Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune et la Société SC Télécom  
N°09-327 du 18 sept 2009 Aménagement d'un pôle Enfance/Famille – Mission CSPS

#### **En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5**

N°09-286 du 10 août 2009 Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Groupe Mercantour du lundi 10 août 2009 au lundi 17 août 2009  
N°09-292 du 19 août 2009 Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Académie de dessin de Lagnes du lundi 21 septembre au lundi 28 septembre 2009  
N°09-298 du 27 août 2009 Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Mémori  
N°09-299 du 12 août 2009 Avenant au bail commercial entre la Ville de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Adriano Priori  
N°09-306 du 28 août 2009 Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et Monsieur Antonio Maruccia, Professeur des Ecoles  
N°09-309 du 10 sept 2009 Contrat de mobilier urbain de signalisation de commerces et industries  
N°09-310 du 31 août 2009 Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Club des Seniors de L'Isle sur la Sorgue  
N°09-311 du 15 mai 2009 Réservation de la structure « Le Perce-Neige » à l'Association Musical'Isle  
N°09-312 du 22 juillet 2009 Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Camapa  
N°09-313 du 22 juillet 2009 Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Boxeland Club Isois  
N°09-314 du 22 juillet 2009 Réservation de la structure « Les Tamaris » à l'Association Akaris

N°09-315 du 25 août 2009	Convention de mise à disposition à titre gratuit de matériels informatiques et de bureautique entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'école Saint Laurent
N°09-318 du 14 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Poïe'O
N°09-319 du 14 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Bosk'Brothers
N°09-320 du 14 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Chorale à Cœur Joie « La Cascaïado »
N°09-321 du 14 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Chœur Robert Grimaud
N°09-322 du 14 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Chorale à Cœur Joie « La Cascaïado »
N°09-325 du 31 août 2009	Réservation de la structure « Le Perce-Neige » à l'Association Collège Béatrice de Savoie
N°09-326 du 18 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Vocalis
N°09-328 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Amicale des Agents Territoriaux de la Ville de L'Isle sur la Sorgue représenté par son Président Monsieur Didier Minodier
N°09-329 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Aqua Eveil Santé représentée par sa Présidente Madame Lhermitte Lydie
N°09-330 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Club des Chiffres et des Lettres représentée par sa Présidente Madame Mireille Nolin
N°09-331 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association La Comédie du Sud représentée par sa Présidente Madame Pierrette De Rigoult
N°09-332 du 23 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Comité des Fêtes représenté par son Président Monsieur Julien Baumet
N°09-333 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Comité de Jumelages de L'Isle sur la Sorgue représentée par son Président Monsieur Nicolas Ferrier
N°09-334 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Compagnie Moulinette représentée par sa Présidente Madame Germaine Pautras
N°09-335 du 23 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Echiquier Centre Vaucluse représentée par son Président Monsieur Penalver François
N°09-336 du 23 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et la Fédération Nationale des Accidentés et Handicapés du Travail représentée par son Président René Sévéon
N°09-337 du 23 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Foyer Laïque d'Education Populaire de L'Isle sur la Sorgue représentée par son Président Monsieur Raymond Baldasseroni
N°09-338 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association La Strada représentée par son Président Monsieur Antoine Maruccia
N°09-339 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Magical'Isle représentée par son Président Monsieur Richard Puxeddu
N°09-340 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Mira Europe représentée par son Président Monsieur Frédéric Gaillanne
N°09-341 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Musique L'Avenir L'Islois représentée par son Président Monsieur Yvon Reboul
N°09-342 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Pesco Luno représentée par sa Présidente Madame Takvorian Renelle
N°09-343 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Rando Provence représentée par son Président Monsieur Jean Durand
N°09-345 du 25 sept 2009	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Chœur de Chambre « Cadenza »
N°09-346 du 22 sept 2009	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de réunion IDEN et de la salle de musique groupe scolaire Mourna entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « La Cigarette » représentée par son Président Monsieur Bonami Claude

N°09-347 du 21 sept 2009	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association Ping Pong Club de L'Isle sur la Sorgue représentée par son Président Monsieur Moreno André
N°09-348 du 22 sept 2009	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente et de la cantine de l'école élémentaire du centre entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « La Cigarette » représentée par son Président Monsieur Bonani Claude
N°09-349 du 17 sept 2009	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'accueil de l'école Mourna entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Planète Rock n'Roll » représentée par sa Présidente Madame Mazzei Margaret
N°09-350 du 17 sept 2009	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Mourna entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et l'Association « Ping Pong Club » représentée par son Président Monsieur Moréno André

**En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 11**

N°09-294 du 17 août 2009	Mandatement de Maître Eugène Houssard pour deux consultations relatives aux dossiers SEVEON et ETIENNE
N°09-295 du 20 août 2009 N°09-317 du 15 sept 2009	Mandatement de Maître Eugène Houssard pour une consultation administrative Défense des intérêts de M. Clabaut Thierry et Mme Gioeni Isabelle confiée à Maître Llurens Geneviève de la SELARL Llurens-Davy-Maubouquet, sise L'Orée de L'Isle avenue des 4 otages à L'Isle sur la Sorgue dans le cadre de l'outrage à agent que M. Clabaut et Mme Gioeni ont subi dans l'exercice de leurs fonctions
N°09-344 du 17 sept 2009	Défense des intérêts de la Commune de L'Isle sur la Sorgue par Maître Eugène Houssard dans le cadre de l'affaire opposant la Commune au Syndicat Force Ouvrière

**En vertu de l'article L 2322 du Code général des collectivités territoriales**

N°09-324 du 15 sept 2009	Virement de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement n°3/2009
--------------------------	--

**09.148 RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport des délégués des services publics suivants :

- SDEI : assainissement
- Association ALOTRA : aire d'accueil des gens du voyage
- Mercantour : Foire Brocante-Antiquités
- Association Petit Palais : Marché Agricole

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.149 APPROBATION DES PARTICIPATIONS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ELEVES SCOLARISES HORS DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Madame Cortinovis*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune de l'Isle sur la Sorgue de la participation aux dépenses de fonctionnement d'un enfant l'islois scolarisé dans un établissement scolaire de Cabrières d'Avignon en 2009/2010 pour un montant de 1 301,74 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.150 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES D'ASSURANCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le marché d'assurances à conclure suivant :

**Pour la ville :**

Lot 1	Dommages aux biens	M.M.A/PLOUZEAU	Base	25 534.50 € TTC/an
Lot 2	Responsabilité Civile	AREAS/P.N.A.S (Paris Nord assurances services)	Base + garantie individuelle corporelle	23 036.46 € TTC/an
Lot 3	Flotte automobile	GROUPAMA	Base + garantie conducteur + assistance+ matériel/marchandise	30 885.30 € TTC/an
Lot 4	Risque statutaire	AXA/PILLIOT	Base et reprise du passé	62 747.00 € tous frais inclus
Lot 5	Protection juridique	SOLUCIA/CACEP	Base	3259.63 €/TTC/an

**Pour le CCAS :**

Lot 2	Responsabilité Civile	AREAS/P.N.A.S (Paris Nord assurances services)	Base + garantie individuelle corporelle	855.06 € TTC/an
Lot 3	Flotte automobile	GROUPAMA	Base + garantie conducteur + assistance+ matériel/marchandise	2084 € TTC/an
Lot 4	Risque statutaire	AXA/PILLIOT	Base et reprise du passé « connu 2 AT+ inconnu »	40 150.00 € tous frais inclus
Lot 5	Protection juridique	SOLUCIA/CACEP	Base	481.08 € TTC/an

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

**09.151 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SPIE SUD-EST**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de ce protocole d'accord entre la Commune et la Société SPIE SUD-EST, accepte le versement à la Société SPIE Sud-Est de la somme de 100.893,49 € HT, soit 120 668,61 € TTC permettant l'acquisition des Equipements relatifs au Marché complémentaire et à l'Avenant et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.152 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE A LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE DU GYMNASSE ATTENANT AU COLLEGE JEAN GARCIN.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des dispositions de la convention de mise à disposition du gymnase attenant au collège Jean Garcin entre le Conseil général de Vaucluse et la Commune de l'Isle sur la Sorgue et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.153 LANCEMENT D'UN MARCHÉ FORMALISÉ POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

*Rapporteur : Monsieur Dury*

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, FUILLET L. ; FUILLET M., GOUT), approuve le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché à bons de commande pour la fourniture de services de télécommunications pour la Commune de l'Isle sur la Sorgue, précise que les dépenses seront imputées sur les crédits 2009 et suivants du budget principal de la Commune de l'Isle sur la Sorgue et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la présente délibération

**09.154 DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 6 oppositions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, FUILLET L., CAPON ; MM. FUILLET M., GOUT, PEYRON), décide d'annuler et remplacer la délibération n°2008-034 du 31 mars 2008 parvenue en Préfecture le 2 avril 2008, charge Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants en vigueur dans le code des marchés publics (pour information, actuellement : 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux et 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services)  
De préciser que les compétences déléguées par le Conseil municipal en matière de marchés et accord-cadres pourront faire l'objet de l'intervention du Directeur général des Services en cas d'empêchement de monsieur le Maire ; le contenu précis de cette délégation étant précisé par un arrêté du Maire conformément à l'article L2122-19 du CGCT.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité du périmètre du droit de préemption urbain tel que défini par la délibération du Conseil Municipal n°07-140 du 02 octobre 2007 pour lequel la commune est titulaire de droit de préemption et sur la totalité du périmètre du droit de préemption des espaces naturels sensibles délégué par le Conseil Général à la Commune tel que défini par la délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2004 ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants et devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle, de pleine juridiction en matière de responsabilité administrative,
  - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
  - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). A cet effet le maire est habilité à se constituer partie civile au nom de la commune conformément à l'article 85 du code de procédure pénale.
- Avant chaque saisine le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise maximum prévue au contrat « flotte automobile » de la commune qui s'élève à 760 €, étant entendu que cette franchise est indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la fédération française du bâtiment ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Dit que conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier adjoint en cas d'empêchement de monsieur le Maire, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

**09.155 PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DE L'HEBERGEMENT DE MADAME SYLVIE HENGUELY A L'OCCASION DU MONTAGE DE L'EXPOSITION « HENRIETTE GRINDAT » ORGANISEE A L'HOTEL CAMPREDON - MAISON RENE CHAR DU 7 NOVEMBRE 2009 AU 7 FÉVRIER 2010**

*Rapporteur : Madame Meynard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge de ces transports et hébergements pour un montant total de 800 euros TTC, affecte cette dépense sur le crédit de l'exposition d'automne 2009, « Henriette Grindat : matières et mémoire », inscrit au BP 2009, dans l'enveloppe accordée au Service Culture et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.156 CONFERENCE GUERRE 1914-1918 - PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la prise en charge des frais d'hébergement de M. MISTRE pour un montant total de 80 euros TTC, affecte cette dépense sur le crédit de l'enveloppe accordée au Cabinet du Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.157 PRISE EN CHARGE DU REPAS DE MESSIEURS MICHEL PELLEGRINO, JEAN-LUC CAMIZULI ET MATTHIAS FORGET A L'OCCASION DE LA MASTER-CLASS POUR ELEVES CLARINETTISTES CYCLE 1 ET 2 ORGANISEE A LA CONGREGATION SAINT JOSEPH LE MARDI 3 NOVEMBRE 2009.**

*Rapporteur : Madame Meynard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge de ces repas pour un montant total de 75 euros TTC, affecte cette dépense sur le crédit de l'école Municipale de Musique, inscrit au BP 2009, dans l'enveloppe

accordée au Service Culture et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.158 MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau de l'effectif théorique du personnel territorial comme suit :

Nombres de postes créés	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
5	Agent de maîtrise	Temps complet
2	Adjoint d'animation de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet

Nombres de postes supprimés *	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet

\*suppression des postes après nomination des agents sur les nouveaux grades  
Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.159 DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU CENTRE SOCIAL LA CIGALLETTE SUR LA FONCTION ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION**

*Rapporteur : Monsieur Bellet*

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider l'ensemble des dispositions de la convention relative au Centre Social la Cigarette sur sa fonction Animation Globale et de Coordination pour une durée liée à la validité de l'agrément de la CAF, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.160 AMENAGEMENT DU PARTAGE DES EAUX**

*Rapporteur : M. Robichon*

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CHOPLAIN-PESSEMESE, FUILLET L. ; MM. FUILLET M. GOUT), décide d'approuver le choix des entreprises pour l'aménagement d'un espace public, la construction d'un local associatif et la réhabilitation des sanitaires existants au quartier du Partage des Eaux, à savoir :

Phase I

Lot1	VRD	AXIMA SUD	140 082,36 € HT
Lot 2	Eclairage Public	GIORGI	50 505,00 € HT
Lot 3	Espaces Verts	J.ROUY	48 864,00 € HT

Phase II

Lot 4	Maçonnerie	NEOTRAVAUX	78 836,00 € HT
Lot 5	Plomberie	BALDINO	9 608,90 € HT
Lot 6	Menuiserie	FERS ET FORGES	12 761,00 € HT
Lot 7	Electricité	E.I.B	4 122,00 € HT
Lot 8	Peinture	BOUVET	3 082,00 € HT

Et autorise Monsieur le maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **09.161 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTREE BV 616 SITUEE AU LIEU-DIT LA RODE APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE UGO. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°07-007 EN DATE D U 23 FEVRIER 2007 - Délégation de signature Marie-Laure COURBET**

*Rapporteur : Mme Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le principe de l'acquisition par la ville de la parcelle non bâtie BV 616 d'une surface de 571 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société Civile Immobilière UGO et située au lieu-dit la Rode, confirme le principe d'une acquisition à titre gratuit par la Commune, charge le service foncier de la ville de L' ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte administratif d'acquisition, dit que cette dépense, les frais relatifs de la voie et du giratoire, et les frais du géomètre expert seront à la charge de la Commune, autorise Madame Marie-Laure COURBET , Adjointe, chargée de l'urbanisme à signer l'acte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer tous

les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

**09.162 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE CM 205 APPARTENANT A LA SOCIETE BEAUFOUR IPSEN ; DELEGATION DE SIGNATURE POUR MADAME MARIE-LAURE COURBET, ADJOINTE A L'URBANISME.**

*Rapporteur : Mme Courbet*

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tréfonds sur une extrémité de la parcelle CM 205, appartenant à la société BEAUFOUR IPSEN, dit que cette servitude sera consentie à titre gratuit, la ville (budget assainissement) prenant à sa charge matérielle les frais de confection de la clôture et de fermeture du dit déversoir, charge un géomètre-expert de dessiner l'emplacement de la servitude, ce document sera publié aux Hypothèques en même temps que l'acte de constitution de servitude, charge le service foncier de la ville de L' ISLE SUR LA SORGUE de la rédaction de l'acte de constitution de servitude, dit que cette dépense, les frais relatifs à la réalisation de la clôture et du portail (budget assainissement), et les frais du géomètre expert (budget ville) seront à la charge de la Commune, autorise Madame Marie-Laure COURBET, Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme, à signer l'acte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

**09.163 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE AVANT BS N°3/2009**

*Rapporteur : M. Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux ouvertures de crédits suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES REELLES :**

CH 011 Charges à caractère général	- 8 355,00 €
CH 65 Autres charges de gestion courante	+ 8 355,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.164 SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE AVANT BS N°1/2009**

*Rapporteur : M. Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les transferts et les ouvertures de crédits suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES REELLES :**

CH 23 TRAVAUX EN COURS	- 60 000,00 €
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 60 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**09.165 REMISE GRACIEUSE – FACTURE DE PUBLICITE DANS LE MAGAZINE DE LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE DE L'EXERCICE 2009.**

*Rapporteur : M. Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, consent une remise gracieuse à Géraldine ROMAN de 200 € correspondant au tarif de parution publicitaire pour le 1/8 page intérieure en mars 2009, dit que le titre de recette d'un montant de 200€, sera annulé au budget 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.166 GRATUITE DES MISES A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

*Rapporteur : M. Oudard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité des mises à disposition de salle aux associations de L'Isle sur la Sorgue et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**09.167 HOTEL CAMPREDON- MAISON RENE CHAR, TARIFS GENERAUX ET TARIFS PROPRES A L'EXPOSITION « HENRIETTE GRINDAT » DU 7 NOVEMBRE 2009 AU 7 FEVRIER 2010.**

Rapporteur : M. Oudard

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des tarifs complémentaires pour les produits vendus à la librairie

Produits vendus	Tarifs unitaires
Affiche 40X60 cm	5.00€
Affiche 120X176 cm	15.00€
Cartes postales	1.50€
Henriette GRINDAT, Matières et mémoire, catalogue de l'exposition 23X30 cm	18.00€
Henriette GRINDAT, Méditerranée	22.50€
Henriette GRINDAT, catalogue du Musée de l'Elysée	58.00€
René Char, Albert Camus, La Postérité du Soleil, Ed Gallimard	22.50€
ABC de l'art	12.00€
Objectif Photographie, coll Autrement Junior	11.00€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **09.168 ASSOCIATIONS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'EXERCICE 2009**

Rapporteur : M. Oudard

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

NOM ASSOCIATION	Montant subvention attribué
CENTRE SOCIAL	30 000 €
ASSOCIATION L'ENVOL	6 120 €
CPPM (Comité Permanent pour la Promotion des Marchés)	3 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>= 39 120 €</b>

Dit que la dépense est prévue au budget au chapitre 65 et 67, dit que les subventions supérieures à 2 000 € feront l'objet d'une convention entre la Commune et l'association concernée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30

**VU POUR ETRE AFFICHE LE VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

A L'Isle sur la Sorgue, le 26 octobre 2009

Date de convocation : **14 octobre 2009**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
**LE MAIRE,**

**Pierre GONZALVEZ,**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.